

Département Allier
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015 À 17 HEURES

Le Vingt six novembre deux mille quinze à dix-sept heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, salle de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur François SZYPULA.

Membres en exercice : 33 Date de convocation : 19 novembre 2015
Membres présents : 30
Membres votants : 33

COMMUNES :	TITULAIRES PRESENTS :
ARFEUILLES	Jacques TERRACOL Gérard DEPALLE
ARRONNES	François SZYPULA Daniel LAPANDRY
CHÂTEL-MONTAGNE	Gauthier DAVID
CHÂTELUS	Philippe COLAS Jeanine MASSE
FERRIÈRES-SUR-SICHON	Jean Marcel LAZZERINI Jean René LAFAYE
LA CHABANNE	Jean Marc BOUREL Monique CHAMBONNIERE
LA CHAPELLE	Nicole COULANGE Patrick MARTIN
LA GUILLERMIE	Alexandre GIRAUD Jean François COHAS
LAPRUGNE	Monique MONTIBERT Liliane MOUSSIÈRE
LAVOINE	Jean Dominique BARRAUD Véronique CLERE
LE MAYET DE MONTAGNE	Gilles DURANTET Colette RIBOULET Jean François DEPALLE Françoise BIGAY Jean Pierre RAYMOND
MOLLES	Christophe DUMONT Valérie AFFAIRE
IZEROLLES	Michèle CHARASSE Claudette AMON
SAINT-CLÉMENT	Fernand BOFFETY Jeanine THOMARAT
SAINT-NICOLAS DES BIEFS	

Absents représentés :

- Mme Françoise SEMONSUT (Châtel Montagne) ayant donné pouvoir à M Gauthier DAVID,
- M Jacques BLETTERY (Saint Nicolas des Biefs) ayant donné pouvoir à M François SZYPULA,
- M Daniel DEMANUELE (Saint Nicolas des Biefs) ayant donné pouvoir à Monique MONTIBERT,

Invités présents :

- Ms. Yvonic RAMIS (DGS agglomération de VVA), Jérôme SAUVANT (Délégué territorial DDT),
Mmes Christel GRIFFOUL et Marie-Anne OLIVIER (Agence d'urbanisme Clermont Métropole),
- M. Lucien REBIRON (Journal La Montagne),
- M. Bruno CHABLE et Patrick LETOCART (CCMB).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François SZYPULA, Président, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Il a dénombré 30 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Christophe DUMONT, délégué et Maire de la commune de Molles, est désigné à l'unanimité.

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

- Validation du compte-rendu du Conseil du 13 octobre 2015,
- Informations sur le projet de SDCI de l'Allier,
- CAO :
 - Marché de restauration et d'entretien de la Besbre 2016,
 - Marché service de portage de repas 2016,
- Contrat de Territoires Allier 3^e génération 2015-2017,
- Evolution de la halte garderie et du Ram,
- Modernisation du recouvrement des recettes mise en place du prélèvement automatique,
- PLUi valant Scot plan de financement actualisé,
- Dossiers OPAH et Programme Habiter Mieux,
- Questions diverses :
 - Formation mutualisé Caces,
 - Cession de matériel.

L'ordre du jour présenté est adopté à l'unanimité.

Installation de Madame Claudette AMON déléguée de Nizerolles

M SZYPULA souhaite la bienvenue à Madame Claudette AMON, nouvelle déléguée de la commune de Nizerolles, qui siège pour la première fois en remplacement de Monsieur Paul THEVENET. A cette occasion il demande à Madame le Maire de Nizerolles de bien vouloir transmettre à Paul THEVENET, au nom de l'assemblée, ses plus vifs remerciements pour l'engagement, l'efficacité et la grande gentillesse dont il a fait part durant ses nombreux mandats.

1. Validation du compte-rendu du Conseil du 13 octobre 2015

Ne soulevant aucune réserve ou correction, le compte-rendu du 13 octobre 2015 est validé à l'unanimité.

2. Informations sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de l'Allier (SDCI)

M SZYPULA interpelle les délégués communautaires en soulignant l'importance de l'avis que devront émettre les assemblées sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) proposé par Monsieur le Préfet de l'Allier. Il rappelle que ce schéma prévoit un regroupement des intercommunalités autour d'une « masse critique de population » fixée par la loi à 15 000 habitants ce qui se traduit dans l'Allier par la création de 8 nouveaux EPCI issus des fusions d'un minimum de deux EPCI existants. A ce titre la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise est engagée à fusionner avec la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

M. SZYPULA souligne le travail réalisé par les représentants des assemblées des deux communautés qui depuis le printemps s'attachent à évaluer les incidences d'une telle fusion. Il loue le travail exemplaire des deux structures qui ont essayé d'anticiper le rapprochement avec méthode. A cet effet, les communautés ont souhaité s'appuyer sur un regard extérieur en faisant appel aux services de l'agence d'urbanisme Clermont Métropole et du cabinet Stratorial Finances. C'est le résultat de cette étude qui est exposé aux membres du conseil communautaire.

Mesdames Christel GRIFFOUL et Marie-Anne OLIVIER membres de l'agence d'urbanisme Clermont Métropole présentent un regard croisé sur les territoires des deux communautés en termes de complémentarité et de dissymétrie. Les interdépendances, continuités et différences entre les deux communautés sont abordées sous trois approches déclinées en thématiques :

- fonctionnelle du point de vue des habitants: la situation géographique, les sensibilités environnementales, la densité de population, les voies de dessertes et l'accessibilité, les déplacements domicile-travail, les bassins d'emploi, les composantes sociales, les zones de chalandises des commerces,
- institutionnelle par rapport aux structures existantes : périmètres et compétences des deux communautés, périmètres des syndicats et autres territoires administratifs, les documents d'urbanisme et schémas de coopération en cours, représentativité et sièges dévolus aux délégués des communes après fusion,

- stratégique: solidarité et proximité des territoires, enjeux de développement communautaire, objectifs et stratégie métropolitains.

Monsieur Yvonic RAMIS, Directeur général des services de Vichy val d'Allier et Monsieur Bruno CHABLE, Directeur de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise présentent une première étude sur les incidences financières et fiscales de la fusion. Par parallélisme entre la situation actuelle et la situation après fusion des deux communautés, sont notamment exposés : les équilibres financiers, le potentiel fiscal, les effets possibles sur la fiscalité des ménages et des entreprises, l'évolution des dotations de l'Etat, ainsi que les premiers impacts sur les ressources communales et intercommunales.

Il est précisé :

- sur la fiscalité, que les services fiscaux pourront être mobilisés plus en avant pour réaliser des simulations plus fines, notamment sur la taxe foncière non bâtie qui comprend de nombreuses possibilités d'exonérations,
- sur les dotations et problématique de Zone de Revitalisation Rurale, que la loi de finances, non actée à ce jour, et les réformes en cours ne permettent pas de répondre à toutes les interrogations.

M RAMIS précise que les ressources fiscales transférées par les communes dans le nouvel EPCI sont arrêtées à la date de la fusion et font l'objet d'une compensation à l'euro près par versement d'une attribution à chaque commune.

A l'issue de ces présentations, le débat est ouvert.

M DAVID exprime son sentiment d'être face à une réforme incomplète qui pousse à une concentration qui semble inéluctable.

M. BOUREL sur le SDCI en général, dénonce un déni de démocratie qui met les communes devant le fait accompli sans réelle concertation préalable et qui par l'usage du « passer outre » du Préfet fait fi de la dérogation Montagne.

M TERRACOL précise que sur 51 départements réunis à la commission des territoires ruraux de l'association des maires de France aucune des collectivités relevant du statut dérogatoire Montagne n'en a bénéficié dans les SDCI proposés par les Préfets. Il s'interroge sur le devenir des grands syndicats mixtes pour lesquels aucun engagement n'a été pris par les élus de VVA. Il demande pourquoi les élus de la Communauté de communes du Pays de Lapalisse qui ont voté à l'unanimité pour leur rapprochement avec VVA ne sont 'ils pas entendus d'autant plus qu'il s'agit à l'évidence d'un même bassin de vie. M TERRACOL demande si ce premier rapprochement n'en appelle pas d'autres à plus ou moins brèves échéances et quel coût cela engendrera t'il pour les collectivités ? Il conteste par ailleurs les données chiffrées prises en compte par les bureaux d'études pour la commune d'Arfeuilles. Il estime enfin avoir un problème de conscience vis-à-vis des électeurs qui ont voté pour une représentativité qui sera durement remise en cause au sein de l'EPCI fusionné.

M BARRAUD demande si la voirie communale fait partie des compétences de VVA et s'interroge sur les dessertes en voiries forestières. Il s'interroge par ailleurs sur l'incidence du pôle métropolitain sur la fiscalité future.

M RAMIS répond aux premières interrogations : sur la voirie, la communauté d'agglomération a retenu des critères d'intérêts communautaires à savoir l'importance reconnue de la voie et la desserte d'un équipement communautaire ; par ailleurs s'agissant des voiries forestières, il s'agit d'une compétence optionnelle qui pourra être conservée ou restituée aux communes ; enfin concernant le pôle métropolitain il précise qu'il s'agit de contributions par adhésion et non de fiscalité.

M SZYPULA précise que les compétences exercées par le futur EPCI font l'objet d'un plein exercice c'est-à-dire que les bâtiments et charges afférentes à une compétence sont intégralement transférés. Il cite pour l'exemple les piscines, les haltes garderie, écoles de musique ou centres de loisirs.

M RAMIS indique que le transfert d'une compétence de la commune à l'EPCI a un effet neutre puisque les dépenses et les éventuelles recettes sont reprises par l'intercommunalité. Il expose par ailleurs qu'un système de solidarité intracommunautaire permet aux communes de solliciter des fonds de concours et des aides pour les opérations d'aménagement de bourg et de réalisation d'équipements jugés structurants à l'échelle de l'EPCI.

En conclusion des échanges, M SZYPULA précise qu'un Conseil communautaire exceptionnel fixé au 1er décembre permettra, après assimilation des informations et une réflexion de chacun, de voter pour émettre un avis formel sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) proposé par Monsieur le Préfet de l'Allier.

3. Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre 2015 :

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 80 : CONTRAT TERRITORIAL BASSIN VERSANT DE LA BESBRE AMONT MARCHÉ 2016 DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE - ATTRIBUTION
--

Monsieur le Président expose,

Pour poursuivre l'action de « restauration et d'entretien de la Besbre et ses affluents » engagée dans le cadre du Contrat Territorial « Bassin versant de la Besbre amont » 2013-2018, un appel d'offres a été lancé sous forme de Marché Public à Procédure Adaptée afin de pourvoir aux travaux pour l'année 2016.

Lors de la commission d'appel d'offres du 24 novembre 2015 une seule soumission a été reçue provenant de l'association A.PRO.FOR.M.AS.

Après analyse de la proposition de prix détaillée, la commission d'appel d'offres propose au Conseil Communautaire d'attribuer le marché à l'association A.PRO.FOR.M.AS pour un montant de 129 400 € H.T.

Vu l'article 28 du code des Marchés Publics,

Vu le Contrat Territorial « Bassin versant de la Besbre amont » 2013-2018 et son programme d'actions approuvé par délibération N°2013/24 du 11 avril 2013,

Vu la délibération 2015-66 du 17 septembre 2015 autorisant le lancement d'une consultation pour réaliser les travaux de restauration et d'entretien de la Besbre sous forme d'un marché d'insertion sociale et professionnelle de publics en difficulté pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Entendu l'exposé des motifs de la commission d'appel d'offres et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité.**

- **Attribue** le marché de travaux de restauration et d'entretien des berges de la Besbre pour l'année 2016 à l'association A.PRO.FOR.M.AS pour un montant de 129 400 € H.T.
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer le marché,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 81 : MARCHÉ PUBLIC PRESTATIONS DE SERVICES SERVICE DE PORTAGE DE REPAS 2016- ATTRIBUTION

Monsieur le Président présente les offres des candidats qui ont soumissionné au marché de prestations de services pour le portage de repas, de l'année 2016, réparti en deux lots :

- lot n°1, la fabrication des repas en liaison froide ;
- lot n°2, le portage de ces repas aux bénéficiaires du service.

A l'ouverture des plis lors de la Commission d'Appel d'Offres du 24. novembre 2015, les candidatures pour les deux lots se décomposaient comme suit :

		SOGIREST (Montluçon - 03)	Centre Social* (Le Mayet de Montagne- 03)
Lot n°1	Prix repas (€ H.T.)	4,17 €	-
Lot n°2	Montant (€ H.T.)	33 060 €	33 050 €

* structure associative non soumise à la TVA

La commission d'appel d'offres propose d'attribuer les marchés
du lot n°1 à l'entreprise SOGIREST,
du lot n°2 à l'association Centre Social de la Montagne Bourbonnaise.

Vu l'article 28 du code des Marchés Publics,

Vu la délibération 2015-65 du 17 septembre 2015 autorisant le lancement d'une consultation pour le service de portage de repas 2016 sur la base de deux lots : Lot 1 : fabrication des repas et Lot 2 : livraison des repas,

Entendu l'exposé des motifs de la commission d'appel d'offres et sur sa proposition,

Mesdames Nicole COULANGE, Colette RIBOULET et Monsieur Daniel LAPENDRY membres du bureau du centre social ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- **Attribue** le marché du lot n°1, fabrication des repas, à la société SOGIREST pour 4,17€ H.T.,
- **Attribue** le marché du lot n°2, livraison des repas, au Centre Social de la Montagne Bourbonnaise pour un montant de 33 050 € H.T.
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer les marchés.

4. Contrat de Territoires Allier 3° génération 2015-2017

M. CHABLE indique qu'il est nécessaire de délibérer avant le 31 décembre pour engager l'enveloppe de 333 319€ attribuée dans le cadre du Contrat des Territoires du Département de l'Allier(**CTDA**) pour la période 2015-2017.

Il s'agit particulièrement de figer la partie consacré à la future OPAH afin que le département finaliser son financement. Par ailleurs les opérations présentées au titre du CRADDT Auvergne 3° génération dont les fiches projets ont été validés, mais dont les plans de financements ne sont pas encore finalisés, feront partie de l'enveloppe consacré à l'investissement.

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 82: CONTRAT DE TERRITOIRES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER
3^{ème} GENERATION 2015-2017

Monsieur le Président expose,

L'assemblée départementale a adopté en octobre 2014 les modalités de la 3^{ème} génération des contrats d'intercommunalité dits Contrats des Territoires du Département de l'Allier (CTDA) sur la période 2015-2017.

Quelques évolutions ont été adoptées en session le 13 octobre 2015 permettant notamment : la contractualisation sur sollicitation des EPCI (effet loi Notre), l'éligibilité des dépenses consacrées aux PLUi, le déplaçonnement du taux de 30% dans la limite de 50% sur des projets de développement de l'attractivité.

75% de l'enveloppe devront être affectés à des projets d'investissement répondant aux priorités départementales, à savoir : l'accueil de nouvelles populations, le développement économique, l'aménagement touristique, le très haut débit numérique, la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité, l'enfance, les pôles santé et les actions concourant à la mise en œuvre du schéma départemental d'accessibilité des services au public.

25% de l'enveloppe attribuée au fonctionnement pourront financés : l'activité de nouveaux équipements structurants, les études de faisabilité, les études et actions d'animations nécessaires à la mise en œuvre ou au renouvellement d'une OPAH, les actions de promotions et de communication faisant partie d'un projet structurant éligible au CDTA.

L'enveloppe affectée à la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise en fonction des critères de richesse et d'intégration s'élève à 333 319 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'engagé le CTDA de 3^{ème} génération avant la fin de l'année 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Décide** d'affecter l'enveloppe du CTDA de 3^{ème} génération ainsi qu'il suit :

Actions / opérations	Affectation	Montant
OPAH animation	25% enveloppe fonctionnement	83 330 €
Autres opérations à définir en fonction du projet de territoire	75% enveloppe investissement	249 989 €
		333 319 €

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le CTDA de 3^{ème} génération.

5. Evolution de la halte garderie et du Ram

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 83 : EVOLUTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE HALTE GARDERIE ET RAM A COMPTE DE 2016

Madame La Vice présidente expose,

La Communauté de Communes s'est engagée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier à travers une convention d'objectifs et de financement d'établissement d'accueil de jeunes enfants 2014-2017 entérinée par délibération du 12 décembre 2013.

La Halte Garderie est agréée pour 10 places et 1 d'urgence, elle accueille chaque enfant de façon occasionnelle et non régulière. Depuis son ouverture sur 4 jours en 2014, la structure présente un taux d'occupation (+de 86%) en constante progression.

Le Relais d'Assistants Maternels présente une fréquentation satisfaisante et répond particulièrement bien aux besoins des parents et professionnels du secteur.

Dans le cadre de l'opération « PER II Maisons passives », le conseil communautaire a approuvé la réalisation d'un nouveau bâtiment pour accueillir la halte garderie dont le permis de construire a été accordé récemment. Ce nouvel équipement est dimensionné pour l'ouverture de places supplémentaires et doit permettre de répondre aux besoins des familles dès 2016.

Afin d'accompagner cette évolution et de préparer le fonctionnement des structures petite enfance il est proposé d'augmenter le poste de la directrice de 29 heures à 35 heures.

Cette évolution de poste à temps plein sera intégrée dans le nouvel appel d'offres pour la gestion 2016 des structures Enfance - Halte Garderie et Relais d'Assistants Maternels.

Vu la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2014-2017 approuvée par délibération N° 2013-78 du 12 décembre 2013,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins des familles en augmentant le nombre de places offertes pour l'accueil des jeunes enfants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** l'évolution du poste d'encadrement des structures petite enfance de 29 à 35 heures,
- **Autorise** le lancement d'un appel d'offre de gestion des structures Halte garderie et Relais Assistants Maternels pour l'année 2016,
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'application de ces décisions.

6. Modernisation du recouvrement des recettes mise en place du prélèvement automatique

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 84: MODERNISATION DU RECOUVREMENT DU PRODUIT DES SERVICES MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Monsieur le Président expose,

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services communautaires.

Actuellement, selon les prestations, les redevances des usagers sont réglées essentiellement en chèques bancaires et espèces.

La mise en place du paiement par prélèvement automatique permettrait de simplifier la demande de règlement, de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit depuis 2013 un accès gratuit au prélèvement automatique. Néanmoins, les rejets suite à opposition ou insuffisance de provision sont facturés aux collectivités selon un tarif réglementé actuellement entre 0,056 € et 0,077 €. Ces frais de rejets peuvent être mis à la charge de l'usager.

Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers comportant l'acceptation du règlement financier et le mandat de prélèvement.

Dans un premier temps, ce moyen moderne de paiement pourrait être offert aux bénéficiaires du portage de repas et aux locataires qui effectuent des paiements mensuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Autorise** la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement du produit des loyers et du service de portage de repas à compter du 1 janvier 2016,
- **Approuve** les règlements financiers annexés à la présente délibération,
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

Annexes

REGLEMENT FINANCIER DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA Relatif au paiement des loyers et redevances d'occupation
--

Entre (Nom et Prénoms)
Domicilié
.....

Et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, représentée par son Président, dûment mandaté par délibération du 26 novembre 2015.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les locataires et occupants des immeubles de la communauté de communes peuvent régler leurs loyers et redevances d'occupation :

- **en numéraire**, auprès de la Trésorerie du Mayet de Montagne,
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public auprès de la Trésorerie du Mayet de Montagne rue Francisque Driffort 03250 Le Mayet de Montagne,
- **par prélèvement unique à l'échéance** après avoir signé le présent règlement financier et retourné le mandat de prélèvement joint dûment signé et accompagné d'un RIB.

2 – Facturation et avis de prélèvement

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra mensuellement un avis des sommes à payer indiquant le montant qui sera prélevé sur son compte.

Le prélèvement automatique sera effectué au **10** du mois en cours.

En cas de régularisation éventuelle, celle-ci sera effectuée sur l'avis des sommes à payer et le prélèvement automatique du mois suivant.

3 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit lors de la signature d'un nouveau bail ou d'une nouvelle convention d'occupation.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son option de prélèvement et qu'il souhaite à nouveau souscrire au prélèvement automatique.

4 – Changement de compte bancaire et d'adresse

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement (mandat) auprès de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, le compléter et le retourner avec le nouveau relevé d'identité bancaire.

Si l'envoi des nouvelles coordonnées bancaires a lieu avant le 5 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Le redevable qui change d'adresse de facturation doit avertir sans délai la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise par tout moyen à sa convenance.

6 – Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet sont à régulariser auprès de la Trésorerie du Mayet de Montagne - rue Francisque Driffort - 03250 Le Mayet de Montagne.

7 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise par lettre simple avant le 5 du mois pour effet le mois suivant.

8 – Renseignements, réclamations, paiement, recours

Toutes demandes de renseignements et les réclamations concernant :

- le décompte et le calcul des loyers et redevances sont à adresser au siège de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,
- le paiement des loyers et redevances auprès de la Trésorerie du Mayet de Montagne, rue Francisque Driffort- 03250 Le Mayet de Montagne.

En vertu de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire,
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (fixé à 7 600 € au 1 janvier 2015).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et demande à bénéficier du prélèvement automatique.

REGLEMENT FINANCIER DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA Relatif au paiement des factures de portage de repas

Entre (Nom et Prénoms)

Domicilié

.....

Et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, représentée par son Président, dûment mandaté par délibération du 26 novembre 2015.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables du service de portage de repas peuvent régler leurs factures :

- **en numéraire**, auprès de la Trésorerie du Mayet de Montagne,
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture auprès de la Trésorerie du Mayet de Montagne rue Francisque Driffort 03250 Le Mayet de Montagne,
- **par prélèvement unique à l'échéance** après avoir signé le présent règlement financier et retourné le mandat de prélèvement joint dûment signé et accompagné d'un RIB.

2 – Facturation et avis de prélèvement

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra mensuellement une facture indiquant le montant qui sera prélevé sur son compte. Le prélèvement automatique sera effectué au **15** du mois en cours pour la prestation de service du mois précédent.

En cas de régularisation éventuelle, celle-ci sera effectuée sur la facture et le prélèvement automatique du mois suivant.

3 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit annuellement.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son option de prélèvement et qu'il souhaite à nouveau souscrire au prélèvement automatique.

4 – Changement de compte bancaire et d'adresse

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement (mandat) auprès de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, le compléter et le retourner avec le nouveau relevé d'identité bancaire.

Si l'envoi des nouvelles coordonnées bancaires a lieu avant le 5 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Le redevable qui change d'adresse de facturation doit avertir sans délai la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise par tout moyen à sa convenance.

6 – Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet sont à régulariser auprès de la Trésorerie du Mayet de Montagne - rue Francisque Driffort - 03250 Le Mayet de Montagne.

7 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise par lettre simple avant le 5 du mois pour effet le mois suivant.

8 – Renseignements, réclamations, paiement, recours

Toutes demandes de renseignements et les réclamations concernant :

- le décompte et le calcul des factures sont à adresser au siège de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,
- le paiement des factures auprès de la Trésorerie du Mayet de Montagne, rue Francisque Driffort- 03250 Le Mayet de Montagne.

En vertu de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire,
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (fixé à 7 600 € au 1 janvier 2015).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et demande à bénéficier du prélèvement automatique.

7. PLUi valant Scot plan de financement actualisé

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 85 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

M. le Président expose,

Par délibération du 20 novembre 2014 la communauté de communes a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), défini les modalités de la concertation et sollicité les financements correspondants.

Pour l'élaboration du PLUi la communauté de communes a obtenu 55 000 euros au titre de la Dotation Globale de Décentralisation 2014 et 20 000 euros dans le cadre de l'appel à projet national "PLU intercommunaux 2015". Par ailleurs l'opération est inscrite par avenant au Contrat Cadre Territoires Allier de 2^{ème} génération.

Le marché d'études et d'élaboration du PLUi a été attribué lors du dernier conseil communautaire au Groupement REALITES – BIOINSIGHT pour un montant de 196 220 euros H.T.

Vu la délibération n°2014-102 en date du 20 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les modalités et le déroulement de la concertation,

Vu la délibération n°2014-111 en date du 12 décembre 2014 approuvant le financement du plan local d'urbanisme intercommunal par voie d'avenant au Contrat Cadre Territoires Allier 2^{ème} génération,

Vu la délibération n°2015-63 en date du 17 septembre 2015, approuvant la convention attributive de subvention au titre de l'appel à projet national "PLU intercommunaux 2015",

Vu la délibération n°2015-72 en date du 13 octobre 2015, attribuant le marché d'études, d'élaboration et de rédaction du PLUi au Groupement REALITES – BIOINSIGHT pour un montant de 196 220 euros H.T,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

➤ **Approuve** le plan de financement actualisé de l'opération PLUi ci dessous :

Opération	Montants	Financeurs	Montants
Missions Etudes élaboration PLUi	196 220	Etat DGD 2014	55 000
		Etat Club PLUi 2015	20 000
		Département Allier	82 412
Total base éligible H.T.	196 220	Total aides publiques 80%	157 412
		CCMB	38 808
TOTAL H.T.	196 220	TOTAL H.T.	196 220

➤ **Mandate** Monsieur le Président pour l'application de cette décision.

8. Dossiers OPAH et Programme Habiter Mieux

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 86 : AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président présente,

Deux dossiers de propriétaires occupants qui souhaitent bénéficier des subventions au titre du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique en partenariat avec le Conseil Général et l'ANAH.

Propriétaires occupants

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Base subventionnée	Subvention de la CCMB	Subventions ANAH et CG03
Mme MATHIEU Aurélie 12 rue du stade 03300 MOLLES	17 879,00 €	17 879,00 €	200 € habiter mieux	8 940 € + 1 800€ habiter mieux
Mme TIXIER Anne Marie 62 rue de Ferrières 03250 LE MAYET DE MONTAGNE	8 983,00 €	8 983,00 €	200 € habiter mieux	4 492 € + 1 800€ habiter mieux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Valide** les demandes de subventions de ces propriétaires,
- **Mandate** Monsieur le Président l'application de cette décision.

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 87 : OPAH 2008-2013 AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE - VERSEMENTS DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président présente,

Cinq dossiers de propriétaires occupants dont les travaux ont été réalisés et validés par l'ANAH, pour paiement des subventions au titre de l'OPAH 2008-2013 et du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique en partenariat avec le Conseil Départemental et l'ANAH.

Propriétaires occupants

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Base subventionnée	Subvention de la CCMB	Subventions ANAH et CG03
M GAY Georges Aurouer 03250 LA CHABANNE	39 333,00 €	20 000,00 €	1 000€+ 200 € habiter mieux	7 000 € + 1 400€ habiter mieux
Mme BALMELLE Françoise 12 rue de Vichy 03250 LE MAYET DE MONTAGNE	20 552,00 €	19 383,00 €	200 € habiter mieux	9 962 € + 3 300€ habiter mieux
M et Mme VALLES Dominique 62 rue de Ferrières 03250 LE MAYET DE MONTAGNE	16 766,00 €	11 968,00 €	200 € habiter mieux	4 189 € + 3 300€ habiter mieux
M et Mme DUBOIS René 3 route des Malavaux 03300 MOLLES	19 977,00 €	10 992,00 €	200 € habiter mieux	6 992 € + 3 300€ habiter mieux
M et Mme ROUX Guillaume Barnodière 03250 ARRONNES	22 151,00 €	10 000,00 €	200 € habiter mieux	10 000 € + 3 300€ habiter mieux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Valide** les demandes de paiements de ces propriétaires,
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'application de cette décision.

9. Questions diverses :

Formation mutualisé Caces,

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 88 : CERTIFICAT D'APTITUDE A LA CONDUITE EN SECURITE » CACES FORMATION MUTUALISEE PRISE EN CHARGE ET PARTICIPATIONS
--

Monsieur le Président expose,

A la demande de certaines communes un recensement des besoins des agents communaux en certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) a été effectué.

Une mutualisation de la formation portée par la Communauté de Communes permettrait de profiter d'un coût individuel de formation réduit dès lors qu'un groupe de 10 agents techniques communaux est constitué.

Cette habilitation de catégorie 4 se déroulera au Mayet de Montagne dans les locaux de la Communauté de Communes et avec la mise à disposition de deux engins communaux.

Il est donc proposé :

- la prise en charge par la Communauté de Communes de l'organisation matérielle et du coût de la formation groupe « Caces » qui s'élève à 2 400 euros,
- le remboursement de chaque commune au prorata du nombre de ses agents participants.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la prise en charge de l'organisation matérielle et du coût de la formation mutualisée « Caces » qui s'élève à 2 400 euros,
- **Décide** du recouvrement du coût de la formation au prorata de la participation des agents de chaque commune,
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'application de cette décision.

M. CHABLE précise que la formation CACES 4 devrait se dérouler du mercredi 2 au vendredi 3 décembre elle sera dispensée par la société LAGIER de Charmeil. La partie théorique se tiendra dans les locaux de la Communauté de Communes et la partie conduite s'effectuera avec la mise à disposition gracieuse des engins des communes de la Chabanne et du Mayet de Montagne sur un terrain communal.

Cession de matériel.

M CHABLE informe les membres du conseil que dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du restaurant « le relais de la loge » le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT) souhaite faciliter l'intégration du futur délégataire en lui fournissant du matériel de restauration. A ce titre le SMAT sollicite la Communauté de Communes pour céder une trancheuse, un chauffe assiette et une soudeuse alimentaire faisant partie du matériel de cuisine racheté en 2007 à l'entraide universitaire.

Après discussion, Monsieur Jean René LAFAYE est désigné pour expertiser le matériel et en évaluer la valeur.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h25.